



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le 22/08/2024

ID : 038-213804552-20240821-D2024_080-AU



N° 080/2024

Objet : Demande de subvention pour la rénovation des vestiaires du stade de rugby à l'Agence Nationale du Sport

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 26 de ladite délibération ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant le projet de réhabilitation des vestiaires de rugby pour un montant estimatif de 412 469.35 € HT, soit une subvention départementale de 123 740.80 € (30 %), une subvention de l'Agence Nationale du Sport de 50 000.00 € (12 %) et un autofinancement prévisionnel de 238 728.55 € (58 %).
- Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter, pour le projet réhabilitation des vestiaires de rugby, la subvention à l'Agence Nationale du Sport.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet l'Isère.

Fait à Saint-Savin, le 20/08/2024

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.